

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-14a-00775 Référence de la demande : n°2021-00775-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension carrières de Mallefougasse et Monfort

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Alpes de Haute-Provence -Commune(s) : 04600 - Montfort.04230 - Mallefougasse-Augès.

Bénéficiaire : Perasso

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La demande concerne deux carrières voisines d'environ 400 m, dont l'exploitation a été autorisée en 2001 pour 20 ans, situées respectivement sur la commune de Monfort et Mallefougasse-Augès. Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour les 30 ans à venir des deux carrières (16 ha exploités actuellement, ainsi que de l'extension au Nord de la carrière de Mallefougasse-Augès plus 4,9 ha). Le projet initial consistait à relier les deux carrières existantes pour exploiter la zone située entre les deux, compte tenu des inventaires écologiques le projet a évolué vers une emprise plus restreinte.

Espèces et habitats concernés par la demande de dérogation

La zone d'étude, sur le piémont de la montagne de Lure, ne comprend aucun zonage de connaissance ou de protection de la biodiversité (pas d'APPB, de ZNIEFF, de site N2000 ou de réservoir de biodiversité de l'ex Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

L'aire d'étude s'inscrit dans des altitudes comprises entre 552 et 680 m sur des roches calcaires présentant une transition entre la végétation meso-méditerranéenne et supra-méditerranéenne. La trame paysagère dominante est représentée par un matorral de chênes pubescents issu de la dynamique de reconquête des terrains en déprise agro-pastorale. Dans les lisières et les clairières de ces taillis ouverts se développent des pelouses méditerranéennes montagnardes à brome érigé ou à Aphyllante de Montpellier, ainsi que des garrigues à lavandes à feuilles étroites. Les enjeux de biodiversité pour ce projet se cristallisent autour de la présence sur site : du Rosier de France, de dix insectes patrimoniaux dont quatre protégés (Diane, Proserpine, Ecaille Chiné et Grand Capricorne), de trente-et-une espèces d'oiseaux dont vingt-sept sont protégées, du Lézard Ocellé et du Psammodrome d'Edwards, mais aussi de l'utilisation de cette zone comme zone de chasse et de transit par un cortège diversifié de chiroptères et notamment le petit et grand Rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler, ainsi que de la fonctionnalité écologique avérée dans la zone centrale qui se situe entre les deux carrières.

Raisons impératives d'intérêt public majeur et recherche du site de moindre impact

Rappelons les trois conditions d'octroi d'une dérogation qui sont prévues par la loi (article 411-2 du code de l'environnement) :

1. Intérêt public majeur
2. Absence de solution alternative satisfaisante
3. Pas de nuisance au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les raisons d'intérêt public majeur (socio-eco), ainsi que l'absence de solutions alternatives font l'objet d'une démonstration p.108 à 116. L'analyse du dossier de dérogation permet d'apprécier le niveau de détail sur la description des habitats et des espèces qui en dépendent. Plusieurs éléments semblent concourir à la réussite du document final facilitant la lecture et sa compréhension : une bonne pression d'observation adaptée aux habitats et aux espèces en fonction de leur phénologie, une combinaison de méthodes d'observation stationnelle, active, utilisant photographie, jumelles, enregistrement et décryptage de traces et indices, tout en donnant des références précises sur les types de protocole suivis ou la ligne directrice consultée. Les espèces hivernantes n'ont pas fait d'objet d'inventaires, car leur potentiel est jugé faible dans le dossier. Or, le CNPN recommande un ou deux passages pour confirmer le faible potentiel de ces espèces sans pour autant exiger une exhaustivité.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Malgré certaines limites propres à la nature du terrain, les zones fonctionnelles et de continuité écologique ont été décrites et appréhendées de manière correcte et dans de bonnes conditions. Les incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes ont correctement été analysées. Les incidences potentielles du projet concluent à un impact fort sur la Diane et la Proserpine, assez fort sur le Psamodrome d'Edwards et moyen sur le Rosier de France, la Lepture erratique, le pélocléte ponctué, l'alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Petit Duc Scops, la Linotte Mélodieuse ainsi que le petit et le Grand Rhinolophe.

Effets cumulés

Le travail sur l'évaluation des effets cumulés qui est présenté dans le dossier a permis d'aboutir à des responsabilités partagées entre deux projet voisins : les deux carrières exploitées par la société Perasse et le parc Photovoltaïque (maîtrise d'oeuvre ENGIE). Une restructuration des priorités et des adaptations du projet permettant de limiter son emprise sur le milieu naturel ont finalement été mis en place. Quelques imprécisions viennent perturber la compréhension du paragraphe sur les effets cumulés et notamment l'emprise finale du projet photovoltaïque qui, selon les paragraphes, mentionne ou non la surface OLD associée au projet. Même chose pour les commentaires qui sont associés à la carte 9 p.104 sur les effets cumulés.

Séquence ERC

Evitement

Le projet initial devait connecter les deux carrières entre elles pour une emprise de plus de 15 hectares. Les relevés écologiques et la richesse qui leur est associée ont plaidé pour une limitation des emprises à moins de 5 hectares, ce qui montre un effort d'évitement par le maître d'ouvrage dès la conception du projet, évitant ainsi les dommages sur la biodiversité sur un milieu à enjeu fort. La plus-value de l'évitement est importante, tant sur le plan de la qualité que de la quantité.

Mesures de réduction

Treize mesures de réduction ont été prévues dans le dossier qui permettent de diminuer et /ou limiter l'empreinte du projet. Toutefois, l'avis se limitera à une appréciation générale de cette série et signalera des recommandations précises sur des mesures qui méritent des éléments complémentaires, cela surtout sur le plan opérationnel. La phase réduction de la séquence est bien représentée ici avec un tableau de mesures sensées et cohérentes entre elles. Une optimisation projet/biodiversité s'y opère dans cette séquence et notamment l'adaptation des travaux qui croisent l'ensemble des cortèges potentiellement présents et sensibles, aboutissant *in fine* à une période de débroussaillage préconisé du moindre impact (projet/biodiversité) centrée essentiellement sur le mois d'octobre. Peut-être qu'un cahier des charges précisant cette période optimale en expliquant l'enjeu de biodiversité et en appliquant pourquoi pas une prime de qualité de travail pourrait renforcer les chances pour que les travaux débordent le moins possible sur le mois de septembre et novembre.

Mesure R3 : Défavorabilisation de l'habitat des dianes, suppression de la plante hôte avant émergence des imagos : les individus d'aristoloche pistoloche seront repérés, puis arrachés et traités avec des déchets verts. Une évaluation même approximative sur le nombre de patchs/pieds d'aristoloche aurait permis de mieux cadrer la mesure.

Mesure R4 : Localités d'abattage des arbres favorables aux insectes saproxyliques : la mesure est bien développée, cependant aucune indication n'est donnée sur le diamètre moyen des plus grandes arbres qui se trouvent sur la zone à défricher, ni le pourcentage approximatif des arbres concernés par l'analyse de potentialité des insectes saproxyliques.

Mesure R5 : Défavorabilisation des gîtes à Lézard Ocellé avant travaux : il s'agit d'enlever les gîtes identifiés après la reproduction, cette mesure nécessite davantage de précision. Même type de remarque que celles données pour la mesure concernant l'arrachage des pieds d'aristoloche. On parle d'enlèvement soigné de pierre ou bloc identifié, mais il n'y a pas au préalable une certaine évaluation du travail, ce qui permettrait d'apprécier l'ampleur du travail et la faisabilité technique, pas d'information également sur l'existence d'un réseau de gîtes fonctionnels pour cette espèce.

Concernant les trois mesures suivantes :

- R9 : entretien écologique des OLD par débroussaillage alvéolaire en majorité et débroussaillage alvéolaire sur le long des pistes d'accès ;
- R10 : renaturation de la piste Ouest existante : améliorer la morphologie de la piste pour permettre une cicatrisation par la végétation naturelle ;
- R11 : phasage de l'exploitation compatible avec la défavorabilisation des gîtes à lézard ocellé.

Celles-ci traduisent une certaine ambition du projet qui sort "des sentiers battus" en adoptant des solutions proactives pour une meilleure prise en compte du vivant. Elles témoignent d'un réel effort ressenti sur l'ensemble du dossier de prise en compte de la séquence.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'accompagnement

La mise en place d'une veille écologique en phase chantier est programmée pendant les interventions initiales, avec notamment la vérification du respect du calendrier des travaux de débroussaillage, des plans de circulation, la formation du personnel de chantier, la prévention des risques de pollution, ainsi qu'une veille des évolutions quant aux espèces invasives (provenance, décontamination). Un protocole de conduite à destination des entreprises intervenantes est également prévu afin d'éviter la propagation des espèces (nettoyage des machines à l'entrée et à la sortie du chantier, confinement des terres végétales contaminées). Un état initial écologique du site compensatoire est prévu également dans les mesures d'accompagnement.

Mesures compensatoires

La proposition de compensation pour ce projet est le renforcement de l'attractivité des habitats pour les espèces patrimoniales sur site pour une surface de 12 hectares. La mesure consiste à la reconstitution d'une mosaïque de milieux ouverts préforestiers et forestiers. Un entretien par pâturage est prévu ainsi que le maintien d'un îlot de sénescence. Le CNPN ne doute pas du caractère contributif de cette mesure sur l'impact global du projet, mais doute fort de la plus-value écologique et de la neutralisation du bilan perte/gain par la réussite de cette mesure.

Conclusion

Le dossier présenté est d'une grande qualité, tant du point de vue des inventaires et protocoles réalisés pour établir un état des lieux que de la prise en compte volontariste de chaque étape de la séquence, avec une réelle stratégie d'évitement, des mesures de réduction pensées en profondeur et accompagnées de considérations techniques permettant un moindre impact à chaque phase de travaux, enfin d'un dimensionnement à priori correct de la compensation. Il y aurait, comme toujours, des améliorations à apporter, des cahiers des charges à rédiger, des précisions nécessaires.

Cependant, le travail est amplement satisfaisant pour obtenir de la part **du CNPN un avis favorable sur le dossier, avec quelques recommandations :**

- Etablir un cahier des charges pour les conditions de destruction d'habitats permettant de limiter au maximum les risques liés à cette opération ;
- Etablir un cahier des charges pour toutes les phases de travaux et de débroussaillage ;
- Mettre en place un suivi avec des indicateurs et des objectifs, ainsi qu'un calendrier de ce suivi, et revoir les mesures compensatoires en cours de suivi si les objectifs ne sont pas atteints.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 février 2022

Signature :

